

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 952-6 et L 954-3 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 16 ter ;
- Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré (PRAG) ;
- Vu le décret n° 81-535 du 12 mai 1981 modifié, relatif au recrutement de professeurs contractuels.
- Vu le décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié, relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affecté dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la Charte de gestion des agent.e.s. contractuel.le.s (BIATSS et Enseignants) adoptée par délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 15 mars 2019.

Délibération enregistrée sous le numéro XXX
Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :

Cadre de référence pour le recrutement et la gestion des enseignants contractuels :

Le cadre de référence annexé à la présente délibération concerne uniquement les agents contractuels recrutés dans le cadre d'un **contrat LRU à durée indéterminée, pour exercer des fonctions d'enseignant du 2ème degré dans des disciplines pour lesquelles il n'existe pas de concours d'enseignement** permettant le recrutement de fonctionnaires titulaires sur des emplois permanents.

Il a vocation à compléter la **charte de gestion des agents contractuels** (BIATSS et Enseignants) visée en référence et sera intégré ultérieurement dans ce document, lors de son processus de révision.

Après examen en séance de ce cadre de référence, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur son contenu.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 19
Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 23/10/2020

Le Président de l'Université

Alain Célérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*